

A.D.S. ALTITUDE DEPANNAGES SERVICES

E.U.R.L. au capital de 300,00 Euros

Siège social : 78 GRAND RUE

04240 ANNOT

R.C.S : 910838531

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30/06/2025

au siège social,
Le 30/06/2025,
à 15 Heures

Monsieur MICHEL GARCIA, détenant 100 parts sociales,

Associé unique de la société A.D.S. ALTITUDE DEPANNAGES SERVICES, société à responsabilité limitée
au capital de 300,00 Euros.

Il est établi une feuille de présence signée par les personnes présentes à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique, au gérant, et/ou au Commissaire aux Comptes, ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

L'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance,
- Révision de la rémunération de la gérance,
- Questions diverses.

Il a été donné lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

L'ordre du jour comporte les résolutions suivantes :

MG

Décision n° 1

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 lesquels font apparaître **un bénéfice de 573,90 Euros**.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2024** faisant ressortir **un bénéfice de 573,90 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **16 387,18 Euros**. Le résultat à affecter ressort ainsi à **16 961,08 Euros**.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **16 961,08 Euros**, de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 30,00 Euros
- Au report à nouveau pour un montant de 16 931,08 Euros

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Décision n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Décision n° 4

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Décision n° 5

L'associé unique décide d'approuver la rémunération du gérant pour un montant de 16800 euros au titre de l'exercice 2024

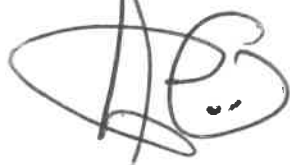
MYG

Décision n° 6

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

La gérance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a smaller 'E' and a final flourish.

Désignation de l'entreprise		A.D.S. ALTITUDE DEPANNAGES SERVICES										Néant ☐ *					
Adresse de l'entreprise		78 GRAND RUE 04240 ANNOT															
SIRET		9 1 0 8 3 8 5 3 1 0 0 0 1 0															
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1		2		Durée de l'exercice précédent *		1		2							
												Exercice N clos le					
												3 1 1 2 2 0 2 4					
ACTIF												Brut		Amortissements-Provisions		Net	
												1		2		3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *		010				012									
		Autres *		014				016									
	Immobilisations corporelles *		028		28 690		030		7 502		21 189						
	Immobilisations financières * (1)		040				042										
	Total I (5)		044		28 690		048		7 502		21 189						
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		28 803		052				28 803					
		Marchandises *		060				062									
	Avances et acomptes versés sur commandes		064				066										
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068		102		070				102					
		Autres * (3)		072		4 190		074				4 190					
	Valeurs mobilières de placement		080				082										
	Disponibilités		084		8 524		086				8 524						
	Charges constatées d'avance *		092				094										
	Total II		096		41 620		098				41 620						
Total général (I + II)				110		70 310		112		7 502		62 808					
PASSIF												Exercice N		NET			
												1					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *										120		300				
	Écarts de réévaluation										124						
	Réserve légale										126		30				
	Réserves réglementées *										130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)										131		)				
	Report à nouveau										134		16 387				
	Résultat de l'exercice										136		574				
	Subventions d'investissement										137						
	Provisions réglementées										140						
	Total I										142		17 291				
Provisions pour risques et charges										Total II		154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées										156		11 844				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours										164		19 030				
	Fournisseurs et comptes rattachés *										166		10 238				
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)										169		17)				
	Comptes courants d'associés										173		3 163				
	Autres dettes										175						
	Produits constatés d'avance										174						
Total III										176		45 517					
Total général (I + II + III)										180		62 808					
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an		193				(4)	Dont dettes à plus d'un an		195						
	(2)	Dont créances à plus d'un an		197				(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182						
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs		199				(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184						
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD																	

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2025

Formulaire obligatoire (Article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise A.D.S. ALTITUDE DEPANNAGES SERVICES

Néant ☐ *

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
3 1 1 2 2 0 2 4

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *					209		210	116
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires			215		214	103 110
		Services *				217		218	310
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)							222	17 500
	Production immobilisée *							224	
	Subventions d'exploitations reçues							226	
	Autres produits							230	254
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							232	121 290
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)							234	
	Variation de stocks (marchandises) *							236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)							238	57 566
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *							240	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)							242	24 507
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243	194			244	701
	Rémunérations du personnel *							250	26 405
	Charges sociales (cf. renvoi 380)							252	4 838
	Dotations aux amortissements *							254	5 911
	dont amortissement du fonds de commerces							255	
	Dotations aux provisions							256	
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			259				262	7
Total des charges d'exploitation (II)							264	119 934	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)								270	1 357
Produits financiers (III)			280				Charges financières (V)	294	660
Produits exceptionnels (IV)								290	
Charges exceptionnelles (VI)			{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		}	300	
				dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348				
Impôt sur les bénéfices * (VII)								306	123
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)								310	574
B – RÉSULTAT FISCAL			Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	574	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles					318			
	Provisions non déductibles *					322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)					324	123		
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248		330	120	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			249		251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997	
	Entreprises nouvelles (44. sexties)	986		ZFU-TE (44. octies A)	987			342	
				JEI (44. sexties A)	989				
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991		France Ruralités Revitalisation (art.44 quindécies A)	181				
	ZFANG 44. quaterdecies	345		Investissements et souscriptions autre mer)	344				
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sextdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993				
	Créance due au report en arrière du déficit				346			350	
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)			655	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)	643			
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies B)			645	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies C)	647			
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies D)			648	Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	641			
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies F)			990	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies G)	649			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352	817	354
Déficit de l'exercice reporté en arrière *							356		
Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :								360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370	817	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD